

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/121

**Autorisant temporairement l'occupation
du domaine public et modifiant la
circulation en agglomération :**
Réparation et entretien réseau télécom sous
chaussée Impasse Fernand
BERGOUGNOUX (R15)
Entre le 26 juin et le 21 juillet 2023

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

Vu la demande présentée par Monsieur **Louis-Marie GILLARD, entreprise SOLUTIONS30 SUD-OUEST, PERPIGNAN (66000)**, à l'effet d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public et de modification de la circulation pour l'entretien et la réparation du réseau télécom sous chaussée rue Fernand Bergougnoux (R15) **entre le 19 juin et le 21 juillet 2023**,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour la réparation et l'entretien du réseau télécom sous chaussée, l'entreprise **SOLUTIONS30 est autorisée à empiéter sur la voie de circulation et la restreindre avec un sens prioritaire, rue Fernand Bergougnoux entre le 26 juin et le 21 juillet 2023**. L'entreprise pourra stationner véhicules et engins de chantier et limiter la vitesse à un seuil jugé sécuritaire. Elle pourra au besoin interrompre ponctuellement la circulation ou l'alterner le temps du déchargement de matériel.

Article 2 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée à condition : **de prévenir les riverains concernés et leur faciliter la commodité de passage et signaler le chantier de jour comme de nuit**.

Article 3 – **Le pétitionnaire mettra en place la signalisation réglementaires, il veillera scrupuleusement à la sécurité des piétons et riverains**. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

Fait à Gramat, le 6 juin 2023,

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

Mairie de Gramat – Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500 GRAMAT

☎ : 05-65-38-70-41 : www.gramat.fr ✉ mairie@gramat.fr